

DEUXIÈME PARTIE

Sancta ?



## CHAPITRE PREMIER

# Faire croire

### I. L'ENSEIGNEMENT DE LA FOI DANS L'ÉGLISE LATINE : PRÉDICATION ET PRÉDICATEURS (1280-1450) par Charles de LA RONCIÈRE

#### 1. LE STATUT DE LA PRÉDICATION

Un important corpus de textes théologiques et canoniques réglementait et définissait d'ores et déjà la prédication quand s'ouvrit la période qui nous occupe. Gratien, Innocent III, le concile de Latran IV, les grands théologiens scolastiques avaient tour à tour contribué à le former. Un point était acquis depuis longtemps : l'évêque a, dans son diocèse, la pleine responsabilité de la prédication et il la délègue comme il l'entend. Mais à qui ? Ce n'était pas entièrement clair. Gratien liait la *potestas predicandi* (le pouvoir de prêcher) au sacrement de l'ordre et à la charge des âmes : les curés devaient prêcher<sup>1</sup>. Innocent III et Latran IV avaient modifié cette perspective en insistant sur le rôle de spécialistes que les pontifes successifs, les théologiens mendiants et l'usage avaient identifiés avec les mendiants : la compétence de ces religieux les qualifiait tout spécialement pour le salut des âmes, loi suprême de l'Église. Le rôle enseignant des curés, en 1280, s'en trouvait grandement amoindri : leur ministère sacramentel leur suffisait<sup>2</sup>.

Les interventions diocésaines postérieures atténuèrent la rigueur de cette opposition. En Italie, par exemple, les synodes de Novare (1298) et de Milan (1297) insistèrent sur la prédication des curés, présentée comme un devoir, et qui porterait sur l'Épître, l'Évangile et les décisions des conciles. À Genève, cent ans

---

1. M. MACCARONE, *Cura animarum* (1984), qui donne les sources et la bibliographie ; pour ceci, p. 107.

2. MACCARONE (1984), p. 117-120.

plus tard, les synodes locaux sont tout aussi fermes sur la nécessité de la prédication paroissiale<sup>1</sup>.

Mais cette législation locale restait dispersée et disparate. Un prélat de la stature de Federico Visconti, archevêque de Pise († 1277), mettait l'accent sur le devoir que les curés ont de prêcher, mais il privilégiait les mendiants, et les synodes du XIV<sup>e</sup> siècle (Fiesole 1306, Sienne 1336, Gubbio 1303, Florence 1310, Arezzo 1350, Gênes 1375, etc.) contenaient soit des mises en garde, soit la liste des monitions pour le prône, plutôt que des encouragements à une véritable prédication. Aucun contrôle véritable n'était exercé sur ce point au cours des visites pastorales, pas plus au XIV<sup>e</sup> qu'au XV<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>.

Les constitutions et statuts des ordres mendiants avaient au contraire élaboré, sur la prédication assurée par les frères, des normes à la fois précoces, détaillées et impératives qui qualifièrent rapidement ceux-ci comme les prédicateurs par excellence. À la date où nous nous situons, en 1280, la prédication dominicaine était régie par les longs développements consacrés à la question par les constitutions de 1220-1228 et par les innombrables mesures décidées postérieurement dans les chapitres provinciaux et généraux, mesures qui organisaient, par exemple, les territoires dont les couvents étaient responsables (*prædicatio*) et, à l'intérieur de ceux-ci, les zones confiées à chacun des frères (*terminus*)<sup>3</sup>.

Les franciscains, à la même date, pouvaient eux aussi s'appuyer, pour fonder leur apostolat, sur des textes nombreux et élaborés, que les chapitres de l'ordre et ses ministres généraux n'avaient cessé d'enrichir depuis 1223 et qui faisaient le tour de la question : désignation des prédicateurs, constitution des *termini*, etc. Depuis 1260, chaque couvent se voyait assigner une circonscription pour la quête et la prédication<sup>4</sup>.

La législation pontificale était allée de pair avec celle des grands ordres et avait accompagné leur percée pastorale en la favorisant. Les mendiants en effet intervenaient nécessairement dans des circonscriptions, les diocèses et les paroisses, déjà régies par les évêques et les curés, et la question du mandat de ces prédicateurs se posait : qui les autoriserait à y pénétrer pour y exercer leur ministère ? Depuis leur fondation, une succession de mesures pontificales leur avait grandement facilité la chose. C'est précisément au début de la période qui nous occupe, en 1281, que la faveur des papes à leur égard atteignit son apogée quand, entre autres privilèges, le Français Martin IV, par la bulle *Ad fructus*

1. MACCARONE (1984), p. 122-125. L. BINZ, *Diocèse de Genève* (1973), p. 390-391.

2. Z. ZAFARANA, *Cura pastorale* (1984), p. 496-503.

3. H. DENIFLE, « Die Constitutionen des Predigerordens vom Jahre 1228 », in *Archiv für Litt. u. Kircheng. des Mit.*, I, 1885, p. 223-224 ; C. DOUAIS, *Acta capitulorum provincialium Ordinis fratrum predicatorum*, Toulouse, 1894 ; *Acta capitulorum generalium fratrum predicatorum*, vol. I (1220-1303), *MOPH*, III, Rome, 1898 ; R. MORTIER, *Maîtres généraux...*, II (1906), p. 39.

4. *Opuscula S. P. Francisci assisiensis*, éd. L. Lemmens, BFAMAI, Quaracchi, 1949<sup>3</sup>, p. 71 (chap. 9 « des prédicateurs » de la règle de 1223). Sur les débuts de la prédication franciscaine, cf. K. ESSER, *Origini e inizi del movimento e dell'ordine francescano*, Milan, 1975, p. 213-226 ; C. DELCORNO, « Origini della predicazione francescana », in *Francesco d'Assisi e francescanesimo dal 1216 al 1226*, Atti d. IV convegno intern. d. Studi franc., Assise (1976) 1977, p. 125-160 ; GRATIEN, *Hist. fondation* (1928), p. 82, 102, 136, 262, 277, 280 ; J. MOORMAN, *Franciscan Order* (1968), p. 107, 273 ; M. BIHL, *Statuta generalia ordinis*, AFH 34 (1941), p. 62 (*termini* en 1260), 67.

*uberes*, eut dispensé les mendiants de l'accord des curés et des évêques pour prêcher dans les paroisses. Ce privilège exceptionnel ne fut exploité qu'avec prudence par les frères, embarrassés (les séculiers, en France notamment, étaient furieux), et des mesures ultérieures, successivement prises par Boniface VIII (bulle *Super cathedram*, 1300) et par le concile de Vienne (1312), l'abolirent. Les mendiants cependant, moyennant l'accord des intéressés, continuaient à pouvoir monter en chaire dans les églises paroissiales comme ils le faisaient chez eux ou sur les places<sup>1</sup>.

Sur ces bases sûres, les mendiants consolidèrent au XIV<sup>e</sup> siècle l'organisation de leur pastorale. Les dominicains multiplièrent couvents (118 en Italie au début du XIV<sup>e</sup> siècle) et « prédications », et construisirent des maisons pour abriter les *terminarii* dans leurs tournées locales. Les augustins développèrent le réseau de leurs établissements. Bref, les mendiants mirent en place des circonscriptions pastorales nouvelles conçues avant tout pour la prédication, qui souvent ne respectaient ni le découpage des diocèses, ni même celui des *pivieri* (en Italie) : instrument à la fois puissant et concurrentiel à la disposition des grands ordres. Les curés n'étaient pas écrasés, mais les mendiants restaient le fer de lance de la prédication. Cette activité fondamentale, l'Église était décidée à la promouvoir coûte que coûte<sup>2</sup>.

## 2. LES PRÉDICATEURS

À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, une fois élaborées les normes qui la réglementaient, la prédication s'imposa comme une activité essentielle dans l'Église. Prêcher devint une priorité, de nombreux clercs s'y consacrèrent, les mendiants en firent un métier. Observons-les tous maintenant, chacun avec son engagement.

### La formation des prédicateurs : le prédicateur idéal

La prédication au XIV<sup>e</sup> siècle était désormais fondée sur une science que tout prédicateur sérieux devait dominer, et plus le temps passait, plus les responsables y insistaient, comme le faisait notamment les mendiants dans leurs chapitres (pas toujours avec succès). Cette science, un mendiant comme Bonaventure († 1274), un séculier comme Ranulphe de la Houblonnière († 1288) la maîtrisent fort bien dès le

---

1. *Bullarium franciscanum*, éd. Sbaralea, II, p. 209, 247 ; III, p. 480 (*Ad fructus uberes*, 1981) ; IV, p. 498-500 (*Super cathedram*, 1300). GRATIEN (1928), p. 280, 340, 354-356, 480 ; MOORMAN (1968), p. 182 ; R. RUSCONI, « Predicatori e Predicazione... » (1981), p. 980.

2. L. PELLEGRINI, *Cura parrocchiale* (1984), p. 279-305.

début de notre époque et beaucoup d'autres avec eux. Elle s'apprenait dans les écoles et s'achevait dans les grands *studia* et au sein des universités <sup>1</sup>.

Ce primat de la formation intellectuelle était vrai pour tous les ordres, ainsi que pour les séculiers, et aucun candidat à une carrière oratoire décente ne pouvait s'y dérober aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, comme Hervé Martin le montre excellemment pour la France du Nord. En phase préuniversitaire, les clerics séculiers pouvaient se perfectionner à l'école cathédrale ou au *studium* d'un couvent mendiant ; ils semblent avoir été plus nombreux à le faire après 1400. Les meilleurs suivaient en faculté le cursus de théologie, à Paris (surtout) ou ailleurs, et l'on est surpris de les y trouver en force : à Paris, qui comptait trente-six maîtres en théologie séculiers, pour trois réguliers ; les séculiers restèrent nombreux à étudier la théologie jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle. Prêchèrent-ils tous ? Ils en avaient en tout cas la capacité et, on le verra sous peu, l'entraînement <sup>2</sup>.

Les mendiants quant à eux suivaient dans leurs *studia* un cursus analogue. Le programme (particulièrement au point) d'un futur prédicateur dominicain comprenait successivement, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, le *studium artis* (grammaire, rhétorique), le *studium nature* (sciences naturelles), la logique, les sentences de Pierre Lombard et l'Écriture. Le premier cycle de ces études était organisé dans tous les couvents ; pour le parfaire, les sujets les plus doués ajoutaient un séjour dans les grands *studia* de l'ordre (qui en comptait cinq), voire, pour les meilleurs, à Paris, où ils achevaient de prendre leurs grades de lecteur (ou bachelier) sententiaire, puis de lecteur principal (ou bachelier scripturaire) <sup>3</sup>.

Ce programme, les mendiants étaient nombreux à l'entamer, et à le mener jusqu'à la théologie. Il arrivait dans certaines villes universitaires que cette discipline fût monopolisée par ces religieux. À Toulouse, en 1403, contrairement au Paris de l'époque, tous les maîtres théologiens étaient des mendiants, ainsi qu'un fort pourcentage de leurs étudiants. Il était pourtant rare que ce long cursus fût suivi jusqu'à son terme sans interruption. Les jeunes religieux commençaient tôt à prêcher, revenant par intermittences à la faculté pour y prendre les grades d'une carrière universitaire que la mort interrompait parfois avant son couronnement (licence et maîtrise) <sup>4</sup>.

L'initiation à la prédication se faisait en effet précocement dans les couvents et dans les écoles. Les séculiers s'y exerçaient dès leur entrée dans les facultés de théologie, en participant à des exercices (*actus*) où figuraient, par exemple, les *disputationes*, les discussions, puis les sermons. Les mendiants aussi étaient initiés sans tarder dans les couvents, leur formation se complétant dans les instituts supérieurs conjointement avec les laïcs. On leur adressait des sermons modèles et ils étaient eux-mêmes, bacheliers ou non, amenés à monter en chaire, l'aptitude à prêcher étant

1. J. BOUGEROL, *Sancti Bonaventurae sermones* (1977) ; R. MANSELLI et GREGORY, « Bonaventura... » (1969), p. 612-630 ; N. BERIOU, « L'art de convaincre... » (1982), p. 39-65.

2. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, cf. P. GLORIEUX, « L'enseignement au M.A... » (1968) ; sur les XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup>, H. MARTIN, *Ministère de la parole* (1986), p. 85-99.

3. C. DELCORNO, *Giordano da Pisa*, (1975), p. 7-9.

4. H. MARTIN (1986), *loc. cit.* ; *Scuole degli ordini mendicanti* (1978), et notamment J. VERGER, « Studia et Universités », p. 175-203 ; du même, « Le recrutement géographique des universités françaises au début du XV<sup>e</sup> siècle d'après les suppliques de 1403 », in *MEFRM*, 82 (1970), p. 855-902.



*Les universités jusqu'en 1450.*

indispensable pour franchir n'importe quel grade. Fêtes, processions, la scolarité même leur en offraient mille occasions, et les bibliothèques des collèges et des couvents mettaient à leur disposition pour composer leurs textes les riches instruments de travail sur lesquels nous reviendrons <sup>1</sup>.

En formant les jeunes clercs à l'éloquence sacrée on se reportait aux règles du genre mais, sur un plan plus humain et plus pastoral, on se référait aussi en filigrane à un modèle idéal de prédicateur, qu'on proposait implicitement à l'imitation des confrères.

1. J. BOUGEROL, « Sermons... » (1978), p. 251-280.